

Receptionne' a Douali,  
25/04/2024

chargé d'Administration  
SAEMAX Division Isolé de K/10

**CONTRAT DE COLLABORATION**

Wgm par ITSLI  
le 25/04/2024  
Nesha NAKESI  
F. Vautel d'wan



Entre les soussignés ;

**KATANGA MINERAL**..., Ayant son siège social au N°01, AV  
**KATO**..., QI **INDUSTRIEL**, Commune **KAPEMBA**..., Ville de  
**LUBUMBASHI** province de **HAUT KATANGA** Représentée par  
**HENRY KATAMEA**..., d'une part,

ET

**COOPERATIVE D'EXPLOITANTS**, en sigle « **CEMDI** », Ayant son siège  
**MINIERS POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL**  
social au N°14, AV **NYANZA**..., QI **INDUSTRIEL** Commune de **KAPEMBA**,  
Ville de **LUBUMBASHI** Représentée par **SISAGA LI SABRA TAREK**...

**I. PREAMBULE**

- Attendu que le gouvernement congolais est entrain de recentrer l'exploitation artisanale et la petite mine de manière à en faire une activité génératrice d'emploi et de revenus pour la création d'une classe moyenne congolaise en République Démocratique du Congo ;

Receptionne'  
ce jeudi 25/04  
Informaticien Bureau  
Isolé de Manono

Attendu que **COOPERATIVE DES EXPLOITANTS... <CEMDI>**, a été associée à la tâche d'assistance et d'encadrement des artisans miniers pour optimiser la production et répondre aux exigences du code minier. Par l'occupation des concessions se trouvant dans les sites Djibende, Dragon, Ngobo dans le territoire de Manono.



Attendu que **CEMDI**... est une Coopérative qui répond à tous les critères et que l'Entité de traitement a accepté de travailler ensemble avec **CEMDI**...

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*[Handwritten signature]*

- Garantir les soins de santé primaire et l'éducation de base ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de l'environnement ;
- Disposer un appareil de mesure de la teneur sur les sites ;
- Acheter les produits de ..*C.E.M.A.I.*... suivant la teneur ;
- Accepter de payer la facture des minerais reçus avant l'expédition
- Payer les royalties au concessionnaire avant l'expédition suivant l'article 1 De l'avenant du présent contrat.

## 2. DES OBLIGATIONS DE ..*C.E.M.A.I.*.....

- Recruter une main d'œuvre compétente et capable pour la réalisation des objectifs de production tout en respectant le règlement en la matière ;
- Ne pas recruter les enfants mineurs d'âge ainsi que les femmes comme exploitants artisanaux ;
- Fournir aux travailleurs l'équipement nécessaire pour la production ainsi que les équipements de protection individuels ;
- Vendre la production auprès de l'Entité ;
- Veiller à la discipline dans les mines et campements des travailleurs ;
- Superviser les travaux d'exploitations ;
- Organiser la sécurité du site avec le concours de la Police des Mines et Hydrocarbures, l'entreprise et les agents de sécurité interne de ..*C.E.M.A.I.* ;
- Payer les frais et taxes dus aux services de l'Etat et des droits coutumiers sous le financement de l'Entité
- Soumettre ses affiliés au code de bonne conduite, pour garantir la paix, l'hygiène, la discipline et l'ordre.
- Désigner son (ses) représentant(s) dans le comité de pilotage de l'exécution du présent contrat ;
- Lutter contre toutes sortes de fraude dans les périmètres d'exploitation.
- Strict respect du code et du règlement miniers.

*Taufiq*

Article 1. **DE L'OBJET ET LA DUREE DU CONTRAT**

- L'encadrement et la canalisation des minerais d'exploitation artisanale par **.CEMAI.....**, avec l'appui matériel et financier de l'Entité de traitement **KATANGA MINERAL**
- Ce contrat est signé pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

Article 2. **DE LA PRODUCTION**

- La production de **CEMAI.....** sera vendue à l'Entité et au prix convenu entre **LES DEUX PARTIES ;**

Article 3. **DU PESAGE**

- Les opérations de pesage s'effectueront en deux phases, à l'expédition et à la réception
- A chaque phase, il y aura un représentant de chaque partie. Le poids à considérer est celui à la réception.
- Le poids à payer est celui constaté et accepté par les deux parties
- Un bordereau d'expédition dûment signé par les différentes parties accompagnera la marchandise jusqu'au comptoir le plus proche ;
- Le poids par colis de minerais ne doit pas excéder 50kgs tel que recommandé par le système actuel de la traçabilité.

*Signature*

Article 4. **DES OBLIGATIONS DES PARTIES**

**1. DES OBLIGATIONS DE L'ENTITE DE TRAITEMENT ..KATANGA MINERAL**

L'Entité s'engage à :

- Apporter les capitaux nécessaires pour les travaux sur site ;
- Construire un campement sous couvert de **..CEMAI... sur le site**

*Article 5.* **DE LA TRACABILITE DE FLUX MATIERE**

- *C.EMA.I.....* organisera le transport des produits du lieu de production jusqu'à l'endroit pour la livraison, la traçabilité des produits est assurée par le respect strict de tous les intervenants des principes du guide l'OCDE.
- La prise en charge est assurée par l'Entité

*Article 6.* **DU COMITE DE PILOTAGE**

- Le comité de pilotage sera constitué de trois membres de chaque partie
- Il aura pour rôle l'évaluation de l'état d'avancement de l'exécution du présent contrat ; l'évaluation des activités de la semaine précédente, la détermination des prévisions d'achat et de production réalistes tout en visant le dépassement des objectifs ci-haut fixés. L'identification des contraintes à lever et des moyens à déployer ;
- il se réunira une 1ere fois avant le démarrage des travaux, ensuite, chaque fin du mois ;
- il veillera à la mise en application des programmes de développement communautaire dans le site d'exploitation.

*Article 7.* **DE LA CONFIDENTIALITE**

- Chaque partie devra traiter le sujet de ce contrat comme un fait de la plus haute confidentialité et s'engage à garder confidentiellement toutes les données et informations de toute nature, obtenues ou échangées dans le cadre du présent contrat ;
- Elle ne le divulguera pas à une tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie sauf si la loi ou la réglementation appropriée ou l'autorité gouvernementale le requiert ;
- Ces restrictions ne s'appliquent pas à la divulgation de renseignements confidentiels aux sociétés membres du même groupe que les parties ou aux établissement de financement privés ou publics ou aux entrepreneurs ou aux sous-traitants, aux employés ou aux experts-conseils des parties ;

*F. F. F.*

Ainsi, convenu et arrêté entre parties pour être exécuté de bonne foi.

Fait à MANDRO le 25.10.4/202.4

Pour la Coopérative CEMAI  
NKULU WA MANYINBA TONTON JULES  
Chargé d'Administration et  
de soin de diligence

[Signature]  
- 0811427860

Pour KATANGA MINERAL  
KATAMBA MUBURI HENRI  
DIRECTEUR GENERAL

